

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation Service Contractualisation CPOM PH

> Tél.: 03 59 73 70 22 Fax: 03 59 73 70 01 Mail: helene.combaz@lenord.fr Réf: Hélène COMBAZ

> > Arrêté Rectificatif portant fixation de la dotation 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ≺ Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération n°DOSAA/2019/326 du 7/10/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE;
- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap;
- Vu le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un CTI à certains agents publics ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (n° 20312) paru au JORF du 30 juillet 2022;
- Vu la recommandation patronale AXESS du 27 juin 2022 relative à la revalorisation des médecins coordonnateurs.trices en EHPAD et des médecins salarié.es.s des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 12 octobre 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

<u>Article 1</u>: Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » *de LILLE* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	8 977 432,27 €
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	233 671,00 €
Dont au titre du dispositif « CASTEX »	224 740,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	59 580,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	27 359,04 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	107 390,63 €
Sous-total	9 171 761,94 €
Récupération des Ressources	993 962,99 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	55 566,00 €
Participation des Résidents des autres départements	905 900,65 €
Produits de Tarification	7 216 332,30 €

Le montant versé au titre des accords LAFORCADE sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2023, sur la base des ETP que vous aurez transmis à la CNSA pour 2022.

Le montant transmis au titre du dispositif CASTEX sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2023, sur la base de la D.A.D.S et des ETP transmis en annexe du Compte administratif 2022, annexe reprenant en regard des catégories concernées par le dispositif, le nombre d'ETP des titulaires et le nombre d'ETP des CDD.

<u>Article 2</u>: Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés » *de LILLE* est fixée à hauteur de **601 361,03** €.

Fait à LILLE, le 07/12/2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation

Aurélien REGNIER

Publié le 08/12/2022